

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROUVIERE  
Séance du 10 avril 2025**

Date de convocation : 03/04/2025

**Présents** : MM. Patrick de GONZAGA, Agnès FLAMME, Frédéric CALAME, Aline BRUGUIERE (présente jusqu'à 19h30), Jérôme PHILIP, Alexandra BON, Kévin TAULEIGNE, Joséphine COSTA,

**Absents avec procuration** : Mme Aline BRUGUIERE pour Mme Joséphine COSTA, Mme Christelle VILLETARD pour M. Frédéric CALAME, M. Loïc FLAMME pour Mme Agnès FLAMME,

**Absents** : MM. Florent FAUCHER, Martine DUMONT.

Huit membres du Conseil municipal sont présents sur 12 membres en exercice, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Mme Agnès FLAMME est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal s'est réuni, le jeudi 10 avril 2025 à 19 heures sous la présidence de M. Patrick de GONZAGA, Maire, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 3 avril 2025.

**1- Approbation du précédent procès-verbal :**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et demande si les conseillers ont des questions sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le précédent procès-verbal.

**2- Approbation du compte financier unique (2025/009) :**

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Céline HOARAU, secrétaire générale, qui présente à l'assemblée le compte financier unique de l'exercice 2024, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion votés précédemment.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération, puis quitte la salle de réunion après avoir passé la présidence à Mme Agnès FLAMME, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Mme Agnès FLAMME demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'accord de Mme CROUZET, comptable du service de comptable de Nîmes en date du 14/12/2024 pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de La Rouvière, lequel peut se résumer ainsi :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	1 042 681,54 €	461 700,56 €
Recettes émises	670 610,38 €	590 522,71 €
Résultat de l'exercice 2024	-372 071,16 €	128 822,15 €
Résultat reporté de 2023	163 012,48 €	1 154 708,83 €
Affectation de résultat	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	0,00 €
Résultat de clôture 2024	-209 058,68 €	1 283 530,98 €
	TOTAL de l'exercice	1 074 472,30 €
Restes à réaliser en dépenses	356 700,00 €	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	97 758,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	-468 000,68 €	1 283 530,98 €
	TOTAL	815 530,30 €

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de La Rouvière ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de La Rouvière,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est invité à revenir dans la salle du conseil et reprend la présidence de la séance.

### **3- Affectation des résultats de l'année comptable 2024 (2025/010) :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 De la Commune de La Rouvière ;

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique 2024 en date du 10 avril 2025, lequel fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1.283.530,98€
- un déficit d'investissement de 209.058,68€,
- le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 356.700,00 €,
- le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement : 97.758,00 €
- Le besoin net de la section d'investissement : 468.000,68 €

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Céline HOARAU, secrétaire générale, qui donne

des précisions sur les restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, l'affectation des résultats d'un montant de 468.000,68 € en section d'investissement au compte 1068 et le report en section de fonctionnement d'un excédent d'un montant de 815.530,30 € au compte 002.

#### **4 – Vote des taux de contributions directes (2025/011) :**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 et passe la parole à Mme Céline HOARAU, secrétaire générale, qui donne des précisions sur cet état.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1639 du Code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 4 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,57
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 66,59
- Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires : 10,56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié :

- **Décide**, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,57
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 66,59
- Taxe d'habitation (TH) : 10,56

#### **5 – Vote du budget primitif 2025 (2025/012) :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2025.

Il informe l'assemblée que l'équilibre du budget est respecté par section de fonctionnement et d'investissement. Il précise que les résultats d'exécution de l'exercice comptable de l'année 2024 ont bien été repris pour chaque section aux articles 001 et 002, ainsi que les restes à réaliser.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Céline HOARAU, secrétaire générale, qui explique la fongibilité des crédits en comptabilité M57. La fongibilité donne la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite maximum de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section. Les virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision du Maire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les propositions budgétaires de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié :

- **Décide**, à l'unanimité, d'adopter ce budget, équilibré en dépenses et en recettes de la façon suivante :

<b>en section de fonctionnement :</b>	<b>1 263 804,30 €</b>
<b>en section d'investissement :</b>	<b>2 239 291,68 €</b>

- **Décide**, à l'unanimité, de voter le budget primitif 2025 de la Commune par nature et par chapitre globalisé pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
- **D'autoriser**, par 5 voix pour, 3 voix contre (MM. Agnès FLAMME, Joséphine COSTA et par procuration Loïc FLAMME) et une abstention (Mme Aline BRUGUIERE), le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Mme Aline BRUGUIERE quitte la salle du conseil municipal à 19h30.

#### **6 – Programme d'accompagnement Écopousse en partenariat avec le Territoire d'énergie du Gard (2025/013) :**

Monsieur le Maire expose :

La Commune envisage de s'inscrire au déploiement du programme Écopousse (anciennement WATTY) dans l'école publique de La Rouvière. Ce programme promeut la sensibilisation aux économies d'énergie. Il est développé en partenariat avec l'Entreprise Eco CO2, la SASU FNCCR dans le cadre du programme ACTEE et le Territoire Energie Gard-SMEG.

Ce programme d'une durée d'une année vise à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie.

Développer des campagnes d'information auprès des publics scolaires permet d'éduquer la population aux écogestes et à la maîtrise de l'énergie dès le plus jeune âge.

Ce programme a été labellisé par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie.

Le coût pour la commune est de 99 € HT maximum par an et par classe.

Mme Joséphine COSTA demande si ce programme concerne les trois classes de l'école de La Rouvière.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ce programme sera uniquement pour les trois classes de La Rouvière, pas les classes du regroupement pédagogique.

M. Jérôme PHILIP demande ce que va apporter ce programme, quel en est son utilité, et quels en seront les activités.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura des animations : sont prévus trois ateliers thématiques par an réalisés par un intervenant spécialisé. Il donne des détails sur les thématiques qui seront abordées et les ateliers. Le programme sera défini en accord avec la directrice de l'école et les enseignantes. Il est pris en charge à 80% par les certificats d'économies d'énergie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 8 voix pour et deux abstentions (M. Frédéric CALAME et par procuration Mme Christelle VILLETARD) :

- D'approuver le déploiement du programme d'accompagnement Écopousse et charge le Maire de sa mise en œuvre.
- D'allouer un budget prévisionnel de 99 € HT par an et par classe, pour la mise en œuvre du programme, incluant les coûts de formation, de matériel pédagogique et d'activités, en précisant que ce montant pourra être dégressif selon le nombre de classes intéressées par le projet, pouvant baisser jusqu'à 82 €.

#### **7 – Protocole d'utilisation du temple de La Rouvière (2025/014) :**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a reçu le 28 février 2025 M. Jean-Serge FENSCH, Président du conseil presbytéral de l'église Protestante Unie de Saint Génès / Gajan et M. Yves BRUGUIERE, représentant de l'église protestante unie de La Rouvière concernant le temple de La Rouvière. Mme Aline BRUGUIERE, Adjointe au Maire était également présente lors de cette rencontre.

Lors de cette entrevue, il a été convenu la possibilité que la commune acquiert le temple de La Rouvière à l'euro symbolique et la signature après acquisition d'un protocole d'utilisation du temple de La Rouvière entre l'église protestante unie et la commune selon le modèle envoyé à tous les élus avec la convocation du conseil municipal et dont Monsieur le Maire donne lecture.

Monsieur le Maire explique que le bâtiment s'abîme et qu'il y a lieu de faire des devis de réparation. Il précise que l'électricité a déjà été refaite.

Le protocole permettrait l'organisation par l'Eglise protestante unie d'activités culturelles et par la commune d'activités culturelles.

Le protocole sera annexé à l'acte d'acquisition du temple par la commune. Il stipule que :

- Le bâtiment reste dans le domaine public de la commune,
- La commune devra consulter le conseil presbytéral de l'Eglise Protestante Unie de Saint Génès / Gajan, avant d'effectuer toutes modifications à l'aménagement intérieur et/ou extérieur du bâtiment,
- L'Eglise Protestante Unie de Saint Génès / Gajan aura un usage prioritaire du bâtiment pour leurs activités culturelles et animations spécifiques,
- Une concertation régulière aura lieu afin de concilier les projets et programmations de chacun. Un calendrier prévisionnel sera établi,
- Le conseil presbytéral pourra refuser une manifestation prévue par la Commune si celle-ci n'est pas compatible avec le respect dû au caractère historique culturel du lieu,
- L'Eglise Protestante Unie de Saint Génès / Gajan supportera les frais occasionnés par ses usages du bâtiment et qu'elle bénéficiera d'une assurance couvrant les risques mobiliers et immobiliers ainsi que la responsabilité civile de ses membres, pour les manifestations qu'elle organisera dans le bâtiment
- Le protocole sera signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf si l'une des deux parties en demande la révision avec un préavis d'un mois.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette future acquisition ainsi que sur la signature du protocole d'utilisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable sur la future acquisition du temple à l'euro symbolique ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, le protocole d'utilisation, ainsi que tous documents afférents à cette délibération,
- Autorise le paiement des frais d'acquisition.
- Précise que les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

## **8 – Protocole transactionnel relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique de l'école :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la SPL Agate, mandataire de la commune pour la réalisation d'études et l'exécution des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire, a proposé deux projets de protocole relatifs au marché de maîtrise d'œuvre et au marché de travaux du lot n°3 pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire, en lien avec le surcoût des travaux de renforcement de la charpente, non prévus initialement. La Sté DEXO a proposé une indemnisation de 4.500€ de compensation.

Cette convention fixe une indemnité de 4.500€ correspondant à la compensation du surcoût lié au renforcement de la charpente du groupe scolaire d'un montant de 24.960€ HT.

Monsieur le Maire propose de passer un protocole relatif au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet DEXO.

Mme Agnès FLAMME demande si, après négociation, la Sté DEXO n'a pas changé d'avis.

Monsieur le Maire répond qu'ils maintiennent leur proposition d'indemnisation.

M. Jérôme PHILIP dit que si la commune accepte cette convention, elle n'a plus le droit d'ester en justice. Il précise qu'ils auraient dû nous dire que les travaux ne pouvaient pas être réalisés car la charpente ne supporterait pas le poids de l'installation des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire dit que c'est le service juridique de la SPL AGATE qui a obtenu cette convention et que si nous voulons aller plus loin ce sera la commune.

Mme Agnès FLAMME demande si l'assurance de la commune ne peut pas être interrogée pour savoir si une prise en charge de cette affaire par un avocat est possible. Elle préconise d'attendre un retour par écrit de l'assurance.

Monsieur le Maire dit que si l'assurance ne le prend pas en charge il faudra que la commune prenne un avocat et que le coût sera supporté par la commune.

Suite aux débats, Monsieur le Maire reporte cette question.

### **9 – Demande d'emplacement pour l'installation d'un Food truck (2025/015) :**

Monsieur le Maire présente la demande d'emplacement sollicitée par Mme Isabelle HERNANDEZ pour son projet « Monsieur le Zinc Truck », un bar ambulancier. Mme Isabelle HERNANDEZ souhaiterait une réponse pour appuyer ses demandes de financements auprès des établissements bancaires et d'Initiative Gard.

M. Jérôme PHILIP demande si d'autoriser un débit de boisson sur la voie publique ne pose pas de problème.

Monsieur le Maire reprend les informations fournies et précise que les boissons alcoolisées seront limitées au vin et à la bière.

Mme Agnès FLAMME dit qu'il faut que le conseil se pose la question de savoir quelles nuisances ce projet pourrait générer.

Monsieur le Maire dit que le conseil peut définir l'emplacement et le ou les jours de son installation sur la commune.

Le concept de se servir soi-même interroge les conseillers. La notion de se déresponsabiliser est avancée.

Les élus considèrent cette demande comme un peu spéciale.

M. Jérôme PHILIP pense que ce projet ne peut emmener que des nuisances plutôt qu'un intérêt réel pour la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix contre (MM. Agnès FLAMME, Frédéric CALAME, Jérôme PHILIP, Joséphine COSTA et par procuration Aline BRUGUIERE, Christelle VILLETARD et Loïc FLAMME), 1 voix pour (M. Patrick de GONZAGA) et 2 abstentions (MM. Kévin TAULEIGNE et Alexandra BON) :

- Décide de ne pas approuver le projet d'installation « Monsieur le Zinc Truck » de Mme Isabelle HERNANDEZ.

### **10 – Convention cadre de fonctionnement de la direction numérique commune à Nîmes Métropole et la commune de La Rouvière intégrant l'avenant n°6 (2025/016) :**

Monsieur le Maire présente l'avenant n°6 de la convention cadre de fonctionnement de la direction numérique commune à Nîmes Métropole et la commune. Il rappelle la décision du conseil municipal en date du 3 décembre 2024 d'approuver le périmètre de mutualisation pour les missions suivantes :

- Conseil & Assistance
- Accès THD et Outils collaboratifs
- Hébergement dans le cloud et réseaux
- Télécoms

Il précise qu'il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération afin d'intégrer la vidéoprotection, notamment pour le foyer.

Mme Agnès FLAMME dit que nous n'étions pas au courant que le passage à la fibre Gecko de Nîmes Métropole allait entraîner le changement de numéro de téléphone de la mairie.

M. Jérôme PHILIP dit que les opérateurs téléphoniques demandent si on veut conserver son numéro de téléphone.

Monsieur le Maire répond que c'est Nîmes Métropole qui gère le réseau de la fibre Gecko et que nous ne pouvons pas le conserver.

Il précise que le nouveau bâtiment du foyer aura besoin d'une ligne téléphonique ainsi que pour la vidéoprotection mais pas pour le défibrillateur.

M. Jérôme PHILIP demande si c'est une horloge qui gère la porte des toilettes extérieures du bâtiment.

Monsieur le Maire répond que c'est une horloge qui règle les heures d'ouverture et de fermeture de la porte. Elle est programmée pour se fermer à 20 heures tous les jours. La programmation pourra être modifiée selon les événements.

M. Jérôme PHILIP demande si cet avenant engendre un surcoût.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Il expose :

#### **1- Contexte général :**

Dès la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en 2002, la Ville centre et l'Agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques avec les objectifs suivants :

- Disposer d'une infrastructure et d'un système d'information mutualisé afin de favoriser la transversalité des actions, des procédures et des organisations dans le respect des gouvernances et des spécificités de chacune des structures.

- Rationaliser et intégrer des ressources permettant de disposer d'un système d'information moins coûteux, dans le cadre d'un véritable partenariat.
- Optimiser les SI tout en garantissant plus de sécurité, de disponibilité, de qualité de service aux utilisateurs et aux usagers dans un souci de proximité et de réactivité.
- Créer une dynamique dans laquelle les nouveaux projets, les compétences, les expériences et les réalisations seraient partagés et mis en commun.

Depuis, plusieurs Maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences pour mettre en œuvre les activités fonctionnelles de leurs communes. Ce besoin s'exprime avec une acuité particulière dans le domaine informatique.

Il est très difficile et très coûteux pour les Communes de mettre en place, gérer et actualiser en permanence un système informatique et téléphonique performant couvrant tous les besoins municipaux.

La Communauté d'agglomération Nîmes Métropole (CANM) dispose d'une Direction Numérique (DN) complète. Les personnels spécialisés bénéficient d'un programme de formation continue, gage de l'adaptation constante de leurs connaissances.

Ainsi, les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, qui souhaitent faire appel à la DN de la CANM pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs systèmes d'informations, choisissent les parties de la DN mises en commun et signent la convention cadre selon les modalités décrites en son article 7.2.

Les missions fonctionnelles de la DN mises en commun entre la CANM et la Commune sont les suivantes :

- Conseil & Assistance
- Accès Très Haut Débit et Outils collaboratifs
- Hébergement dans le Cloud & Réseaux
- Vidéoprotection (nouvelle brique)
- Télécoms

Le présent avenant à la convention cadre, porte principalement sur la modification de l'article 4.2.2 relatif aux cas spécifiques dans la répartition des charges suite au passage à un niveau de licence supérieur pour la brique « Outils collaboratifs »

- Ajout des éléments de contexte pour définir le niveau de qualité de fibre optique requis pour la délivrance de service mutualisés de la DN, dans l'objectif de délivrer le maximum de services aux communes membres.
- Modification de la brique socle « Conseil et Assistance » point 4 « assistance avec le Système d'Information Géographique » pour suivre les évolutions techniques induites par le remplacement de l'outil « GeoAgglo » par « MyCarto ».
- Ajout des prérequis pour chaque brique de mutualisation DN (hors Conseil et Assistance)
- Modification de la brique 1 « Accès Internet Très Haut Débit et Outils Collaboratifs » :
  - Point 2 : précisions des prestations en cas d'indisponibilité du réseau Gecko sur la commune.
  - Point 3 : Suivi des évolutions techniques induites par le remplacement de l'outil « Alfresco » par « Office 365 ».
- "Création d'une brique «3BIS : Vidéo Surveillance Intelligente » qui s'appuie sur la brique 3 « Vidéoprotection » et fournit aux communes équipées la possibilité de mettre en œuvre de la Vidéo Surveillance Intelligente (VSI) (mouvement de foule / Objets encombrants / régulation trafic...)"
- Précisions sur la nature des missions accomplies par la Direction Numérique mutualisée dans le cadre de la brique 5 « Bureautique ».
- Précisions sur l'accès à la brique 7 « Télécoms », en particulier sur la partie mobile.

- Suppression de la brique 9 « SI Urbanisme » : les coûts du S.I. de cette brique sont redistribués sur la brique de mutualisation « ADS ».
- Mise à jour de la répartition de la charge de travail des effectifs de la DN par brique technique en Equivalent Temps Plein

## **2- Aspects juridiques :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Conformément à l'article L. 5211-4-3 du CGCT, afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui ne lui ont pas été transférées antérieurement. À ce titre, la convention cadre de fonctionnement de la DN commune vaut règlement de mise à disposition.

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun de la DN dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT. Son annexe détaille les périmètres de la DN que la Commune choisit de mutualiser en fonction de ses besoins.

Le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a voté, le 22 septembre 2014, une nouvelle convention cadre de mise en commun de la Direction des Systèmes d'Information.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a délibéré sur les termes d'un avenant n°5 à la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et aux Communes Adhérentes.

Puis le Conseil Communautaire du 4 avril 2022 a voté une nouvelle convention cadre de mise en commun de la Direction Numérique, intégrant l'avenant N°6.

## **3- Aspects financiers :**

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement des services mis en commun, une clé unique répartit les charges selon le critère unique représenté par la part du compte administratif de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité, **décide :**

**Article 1 :** D'approuver le périmètre de mutualisation entre la Direction Numérique de Nîmes Métropole et la Commune de La Rouvière.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction Numérique commune à Nîmes Métropole et à la Commune de La Rouvière intégrant l'avenant n°6.

**Article 3 :** Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

## **11 – Demande d'aides financières pour le projet de vidéoprotection (2025/017) :**

Monsieur le Maire rappelle le projet de vidéoprotection, il présente celui correspondant au foyer. Son montant s'élève à 11501,89€ HT.

M. Jérôme PHILIP demande si l'angle des caméras est judicieux car leur positionnement est dans le même sens. Il précise que si le foyer a deux entrées il faudrait orienter les caméras différemment.

Monsieur le Maire dit que le projet sera adapté mais que le coût ne changera pas. Il précise que le montant des fonds de concours sera de 20% du coût du projet.

M. Jérôme PHILIP demande si les caméras seront reliées au réseau Gecko de Nîmes Métropole.

Monsieur le Maire répond positivement et précise que la commune a reçu l'autorisation de la Préfecture.

M. Frédéric CALAME demande si c'est relié au « CIUVP » de Nîmes (Centre Inter Urbain de Vidéo Protection de Nîmes Métropole).

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement relié au système mutualisé de Nîmes Métropole.

Mme Agnès FLAMME demande s'il y aurait une implantation qui permettrait de couvrir tout le bâtiment.

Monsieur le Maire répond que c'est difficile de tout couvrir.

Monsieur Frédéric CALAME demande si la caméra fait 360 degrés.

Monsieur le Maire dit qu'il faut faire attention de ne pas avoir vue chez les voisins et qu'au vu de l'environnement la couverture totale est difficile même avec un mât.

M. Jérôme PHILIP demande si les caméras de surveillance servent à lutter contre l'infraction du foyer ou à la voie publique.

Monsieur le Maire répond que ça servira à tout, plus généralement à la surveillance du village.

Monsieur le Maire précise que la sollicitation du fonds de concours est nécessaire et qu'au vu des échéances électorales, l'année prochaine, les fonds de concours ne pourraient pas être renouvelés ou à des taux différents.

Il expose :

#### CONTEXTE :

Après avoir obtenu l'aide du groupement de gendarmerie départementale du Gard pour l'élaboration du diagnostic de sécurité, la ville de La Rouvière a fait l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale pour l'installation de 9 caméras de vidéoprotection de la voie publique.

Considérant les problèmes de troubles à l'ordre public auxquels est confrontée la commune de La Rouvière ainsi que les attentes et demandes des administrés en matière de sécurité et de tranquillité sur la voie publique.

Considérant que l'installation de la vidéoprotection est un élément important de toute politique de protection et de sécurisation d'espaces publics.

Considérant que la commune souhaite travailler en étroite collaboration avec les services de

la Gendarmerie et de Nîmes Métropole afin de bénéficier de leur expérience et de leur compétence en la matière.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 2 novembre 2021 du conseil communautaire de Nîmes Métropole, approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'équipements de vidéoprotection,

**Vu** la délibération n° 2024/046 du 3 décembre 2024 du conseil municipal de La Rouvière, approuvant le périmètre de mutualisation entre la Direction Numérique (DN) de Nîmes Métropole et la commune de La Rouvière, et autorisant Mr le Maire de La Rouvière à signer la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la commune de La Rouvière,

**Vu** la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la commune de La Rouvière,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et avoir voté par 8 voix pour et deux abstentions (Mme Agnès FLAMME et par procuration M. Loïc FLAMME), décide :

Article 1 : D'approuver les demandes d'aides financières autour du projet de vidéoprotection et notamment l'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole ainsi que le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents (contrats, avenants, conventions, lettres d'engagement ou marchés) relatifs à l'installation et à l'extension d'un système de vidéoprotection.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. Noël ROUVIERE pour la cession de la parcelle section AE numéro 258 lieudit Vignaud à la commune, parcelle située à côté de la station d'épuration. Il demande à Mme Agnès FLAMME si elle a pu voir pour le prix.

Mme Agnès FLAMME dit que lors de la dernière discussion en conseil, il avait été dit qu'il fallait que M. Noël ROUVIERE fasse une proposition.

Monsieur le Maire répond que c'est à nous à faire la proposition.

Mme Joséphine COSTA propose de voir avec un notaire pour un ordre de prix.

Monsieur le Maire demande à Mme Agnès FLAMME de s'en occuper.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des questions :

- Mme Agnès FLAMME dit que le SIRP La Rouvière Montignargues va lancer un appel d'offre pour la restauration scolaire. Pour le moment, le syndicat est toujours en convention avec l'association Dès l'enfance de Saint-Geniès. Mais on ne sait pas si cette association va continuer avec nous. Elle a participé avec Mme Véronique POIGNET SENGHER, Présidente du SIRP La Rouvière Montignargues, à une réunion de Nîmes Métropole sur le Projet Alimentaire Territorial (PAT), ce qui leur ont permis de rencontrer d'autres communes et d'échanger sur le sujet. Après, le conseil syndical décidera si on passe le pas ou si on reste avec l'association.

- Mme Agnès FLAMME annonce aux conseillers que Mme Estelle MOUZAT, Directrice de l'école de La Rouvière, et Mme Stéphanie LAPORTE, Directrice de l'école de Montignargues, ont fait une demande d'ouverture de classe pour la rentrée de septembre 2025. Une moyenne de 27 enfants par classe serait atteinte à la rentrée ce qui est « au-dessus de la norme » qui est de 24,5 enfants par classe dans les regroupements intercommunaux. La demande a été déposée auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Gard. Au cas où la demande serait refusée, il faudrait se tenir prêt à une mobilisation du conseil et de la population.
- Mme Agnès FLAMME demande pourquoi le chemin qui va au Mas de Comte n'est pas entretenu. Il y a des arbres qui poussent au milieu du chemin.

M. Jérôme PHILIP pense que peut-être que la partie du chemin signalée est sur la commune de Gajan.

Monsieur le Maire confirme qu'il a eu des travaux d'entretien sur la partie de la commune de La Rouvière et qu'il a rencontré le Maire de Gajan qui a dit qu'il s'occupait de la partie sur sa commune.

- Mme Agnès FLAMME demande s'il serait possible d'installer un robinet sécurisé au « Rendez-vous des chasseurs » car ce serait plus pratique pour donner à boire aux animaux.

Monsieur le Maire répond que l'arrivée d'eau a été condamnée il y a plusieurs années car il y avait des abus. Certaines personnes lavaient leur voiture et venaient prendre de l'eau. L'arrivée d'eau a été fermée à la vanne.

- Mme Agnès FLAMME souhaite préciser les raisons de son vote contre la fongibilité. Elle dit que la mairie a acheté une scène pour mettre le foyer à un peu plus de 9000 euros et qu'elle aurait aimé que le conseil municipal soit informé de cet achat dont elle n'est pas contre. Elle se dit que si on ne tient pas au courant le conseil municipal des achats importants, il se peut que le conseil puisse ne pas être au courant d'autres choses. C'est ce qui a motivé son vote contre la fongibilité.

Mme Alexandra BON dit que le conseil a donné délégation au Maire pour pouvoir acheter pour un montant inférieur à 10.000€ HT.

Mme Agnès FLAMME répond qu'effectivement le conseil a délégué au Maire les achats inférieurs à un seuil mais que ça ne l'empêche pas d'en rendre compte aux conseillers. Elle ne remet pas en question qu'il ait le droit de le faire.

Monsieur le Maire répond que Mme Agnès FLAMME a raison mais qu'il y a tellement de choses pour ce foyer. La dernière fois que la commune a eu besoin d'une estrade il a fallu la louer pour 400 euros au Syndicat Mixte Leins Gardonnenque. Tout le monde va profiter de cette estrade.

Mme Agnès FLAMME répète qu'elle ne dit pas que ce n'est pas une bonne idée mais le fait que nous n'avons pas été mis au courant.

- M. Jérôme PHILIP demande un point sur les travaux du foyer.

Monsieur le Maire répond qu'il est pratiquement fini mais qu'il reste des ajustements à faire : un rideau a été mis en place mais il est trop lourd, il y a des points de sécurité à revoir. Il devrait être livré dans un mois. Les délais sont respectés. Monsieur le Maire annonce aux conseillers qu'une inauguration sera prévue en juin avec le Préfet du Gard ou son représentant. Il propose de faire une inauguration avec les personnes officielles, les financeurs le 21 juin 2025 à 10h30 et une inauguration avec la population cet été. Pour les habitants de la commune ce pourrait être un moment de convivialité avec visite du foyer. Les associations seront également invitées. Il faudra fixer une date si cela vous convient.

- Monsieur le Maire annonce aux conseillers que suite à la peinture du transformateur chemin des Combes, ENEDIS et l'association Bonjour (Présence 30) veulent faire un article de presse le 12 mai 2025. Si vous souhaitez être présent, vous pouvez venir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h22.

A La Rouvière, le

Patrick de GONZAGA,  
Maire,



Mme Agnès FLAMME,  
Secrétaire,

